



**DEL 22-014**

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**Le 23 février 2022**

**DATE D'AFFICHAGE**

**Le 23 février 2022**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 27**

**Présents : 24**

**Votants : 27**

L'an deux mille vingt deux

Le premier mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Alain GUICHET, Pascale FÉGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Éric ANDRÉ, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Philippine DANGRÉAUX, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNÉ, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 11 mars 2022

et que la convocation au Conseil a été faite le : 23 février 2022

**ETAIENT ABSENTS**

Jérôme DELISLE donne pouvoir à Louis MASSARD, Fabienne LHOMME donne pouvoir à Sylvie LAUTRU, Ghislain LHOMME donne pouvoir à Mickaël JUIGNE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GIBERGUES**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Convention d'Occupation Temporaire avec Le Mans Sun pour l'installation d'ombrières photovoltaïques au Complexe sportif de l'Ormeau**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Dans un contexte climatique et réglementaire en mutation, les sociétés SEE YOU SUN et CENOVIA se sont unies et ont créé la SAS LE MANS SUN pour mutualiser leurs compétences respectives dans le but de proposer aux communes, et notamment à la commune de YVRE L'ÉVÊQUE, un accompagnement dans le développement, le financement et la construction d'ombrières photovoltaïques de parking afin de produire de l'énergie renouvelable.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) a pour objectif national d'atteindre d'ici 2030, 30% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en France.

A cet effet, la SAS LE MANS SUN a sollicité la commune de YVRE L'ÉVÊQUE pour l'accompagner dans sa démarche de transition énergétique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée reçue le 7 juillet 2021 relative à l'occupation d'espaces fonciers identifiés sur le territoire de la commune, et ce, à des fins d'installation de centrales photovoltaïques, sous forme d'ombrières.

Au regard des dispositions légales (article L2122-1-4 du CG3P), et à la suite à la publication par voie de presse d'un appel à manifestation d'intérêt spontané concurrent, deux offres ont été transmises à la commune d'Yvré l'Évêque : une offre de LE MANS SUN et une offre de la société OPTERA.

Après analyse des offres, la commune a retenu l'offre de la société LE MANS SUN. La décision a été notifiée aux deux candidats par courrier en date du 20 décembre 2021.

**DEL 22-014**



Aussi, par la présente, il est proposé de conclure avec la société LE MANS SUN, pour une durée de 30 ans, une convention d'occupation temporaire du domaine public sur les espaces fonciers identifiés ci-dessous :

**1) Stade et Boulodrome – Allée des Ormeaux – 72530 Yvré l'Évêque – Référence cadastrale : ZV 108**

Projet d'installation d'ombrières représentant une surface d'environ 1 470 m<sup>2</sup>. Puissance globale de la centrale : 300 kWc.

- + Le boulodrome peut accueillir 1 ombrière de 46m de longueur par 15,5m de large, permettant de couvrir ainsi une des 2 aires de jeux.
- + La couverture d'une cabane à l'ouest du boulodrome par une ombrière de 20m de longueur par 10,3m de largeur.
- + L'entrée du site pourrait accueillir des ombrières de parking sur le parking à l'entrée ouest et celui à l'entrée est, de taille respective : 23m par 14m et 33m par 7m



Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société LE MANS SUN, conformément aux éléments ci-dessus.  
**Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.**

**VOTE :      Pour :      27      Contre :      Abstention :**

Pour copie certifiée conforme.  
Yvré l'Évêque, le 3 mars 2022  
**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité  
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire,  
Damienne FLEURY